

Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1426 du 25 août 2016, renouvelant l'approbation de la substance active éthofumesate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit **AGRIGUARD ETHOFUMESATE 200***

de la société *AGRIGUARD LIMITED*

numéro de dossier *n°2017-1943*

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit AGRIGUARD ETHOFUMESATE 200 dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active éthofumesate,

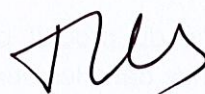
Considérant en conséquence que les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 octobre 2017 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AGRIGUARD ETHOFUMESATE 200
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRIGUARD LIMITED Unit 3 Block B Tally House, Malahide, Co DUBLIN, IRLANDE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	200 g/L - éthofumesate
Numéro d'intrant	2100044
Numéro d'AMM	2130055
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/10/2017
Date limite pour la vente et la distribution	31/10/2017
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/10/2017

A Maisons-Alfort, le 16 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)